

CODE ETHIQUE DE L'ASSOCIATION IVOIRIENNE DES ENERGIES RENOUVELABLES

PREAMBULE

L'adhésion à l'AIENR témoigne de la volonté de l'adhérent, personne physique ou morale, de participer à des échanges de travaux d'intérêt collectifs dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et le développement durable.

La mise en place d'un code d'éthique s'inscrit dans une logique de transparence dans les relations entre l'association et ses membres, dans le respect des valeurs de solidarité et de partage qui leur sont communes.

Il a entre autres, pour objet de prévenir et de limiter les risques liés à des conflits d'intérêts pouvant survenir dans les activités

ENGAGEMENTS

Tout adhérent à l'AIENR s'engage à adopter dans ses activités un comportement loyal vis-à-vis de l'association et de ses membres, et plus particulièrement :

- ne pas concourir, directement ou indirectement à des activités de nature à léser les droits patrimoniaux, moraux, ou légaux de l'association ou à nuire à son développement,
- ne pas faire usage des titres ou fonctions au sein de l'association en vue d'en tirer un profit personnel ou commercial
- informer l'AIENR de tout conflit d'intérêt apparent, potentiel ou avéré entre ses activités professionnelles et celles exercées dans le cadre ou pour le compte de l'association.

COMITE D'ETHIQUE

Il est créé un comité d'éthique qui a pour mission de :

- Instruire des demandes relatives aux manquements à ces engagements ;
- Formuler des recommandations argumentées sur ces demandes auprès du bureau exécutif pour prise de décision dans le respect des statuts ;
- Proposer au bureau exécutif toute mesure propre à améliorer le contenu du code d'éthique, ses modalités d'application, la composition et le fonctionnement du code d'éthique.

Le comité d'éthique doit comprendre 5 membres dont un président, membre de l'association. La présence de trois membres au moins est nécessaire pour qu'ils puissent valablement délibérer.

Les propositions et recommandations formulées par le comité font l'objet d'un compte rendu validé par les membres ayant participé aux travaux et signé par le rapporteur. En cas de désaccord entre les membres, les différents points de vue seront relatés.

Toute personne physique ou morale concernée, membre ou non membre de l'association peut saisir l'association d'un manquement grave au code d'éthique. Pour que cette demande soit prise en compte, il est nécessaire qu'elle soit formulée par écrit et documentée.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour le premier exercice, il est confié au bureau exécutif d'arrêter dans les meilleurs délais la composition détaillée du comité d'éthique et la nomination, pour cette même durée, des premiers membres.

Il est possible que la mise en œuvre opérationnelle du code éthique mette en évidence des insuffisances ou des difficultés d'interprétation ou d'application, nécessitant d'amender ou de compléter le texte initial. Dans cette hypothèse, le rapport moral concernant l'exercice écoulé fera mentions des difficultés rencontrées pendant cette première période et des mesures prises pour y remédier une proposition de texte révisé sera soumise à l'assemblée générale ordinaire.

Signature précédée de la mention
Manuscrite « lu et approuvé »

Charte éthique de l'AIENR pour la promotion et le développement des Energies Renouvelable et l'Efficacité Energétique en cote d'ivoire

S'appuyant sur des valeurs partagées que sont :

- ☒ Le développement durable et ses 3 axes : environnement, économie, social,
- ☒ Une saine concurrence et l'intégrité des acteurs économiques et sociaux,
- ☒ L'inter professionnalisme et la solidarité entre les acteurs du secteur ses Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique,
- ☒ Le dialogue et la collaboration avec les institutions Ivoiriennes, Africaines et internationales, concernées par l'objet
- ☒ La promotion et la défense de l'intérêt général,
- ☒ L'égalité (1 membre = 1 voix) et l'indépendance dans la gouvernance démocratique de l'association.

L'association AIENR décline ses valeurs partagées en engagements pour ses membres :

Engagements de compétence :

- Employer du personnel formé et qualifié pour la réalisation des équipements et services proposés.
- Exercer sa profession sur la base de compétences techniques éprouvées et acquises par la formation initiale et continue

Engagements envers le client (produits et services) :

- Produire/proposer des produits et des services, qui respectent la réglementation, les normes et les exigences de qualité/performance en vigueur,
- Présenter honnêtement les capacités de performances et le potentiel d'économies d'énergie des produits et services, dans le respect des règles reconnues par la profession,
- Se refuser le recours à toute publicité ou référence mensongère,
- Offrir des garanties claires, compréhensibles qui respectent la réglementation applicable.
- Veiller à la bonne application de ces garanties par ses partenaires professionnels,

- Protéger la santé et la sécurité des acteurs et des consommateurs dans la conception et la fourniture des produits et des services,
- Prendre en compte les suggestions et les plaintes et réclamations des clients.

Engagement envers la profession :

- Respecter et faire respecter par ses partenaires, les valeurs partagées de l'association et les engagements qui s'appliquent aux membres ;
- Inscrire son action dans une dynamique collective pour un développement pérenne de l'utilisation des Energies Renouvelables et l'efficacité énergétique en cote d'ivoire ;
- Se refuser à dénigrer les produits et services des membres de l'association, ainsi que les délibérations prises par les instances délibératives de l'association ;
- Respecter le devoir de confidentialité quand il est requis.

Monsieur BORAUD Edi
Président de l'AIENR

Fait et adopté en Assemblée Générale constitutive à Abidjan, le 04 Avril 2013